

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Lozère COMMUNAUTE DE COMMUNES RANDON-MARGERIDE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation: 17/07/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice :

35

Votants: 35

Abstention:0

Pour: 35

Contre:0

Présents : 30 Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Franck

BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN,

Francis GIBERT, Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire

HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul

MEYNIER, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian

PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Michel PIRONON, Alain RAYNALDY, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX,

Francis SAINT-LEGER, Murielle TEISSEDRE, André THEROND,

Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

Représentés : Céline DELMAS, Laurent RICHARD, Patrice

SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Didier VIGOUROUX

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_2020_057 - Objet : DESIGNATION des DELEGUES à la MISSION LOCALE LOZERE

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et notamment son article 10-2° qui précise que « l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L.5711-1 »

En vertu de l'article 10-2° de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués aux syndicats mixtes par un vote à main levée.

Considérant que la Mission Locale Lozère a pour principal objectif d'aider les jeunes de moins de 26 ans dans leurs recherches de formation ou d'emploi, de favoriser l'insertion des jeunes en difficultés dans leurs pende du travail au travers de la mise en place de chantier d'insertion.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/07/2020 048-200069102-20200723-DE_2020_057-DE Considérant l'importance du développement économique sur le territoire Randon Margeride.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les déléguées suivantes :

- <u>Titulaire</u>:

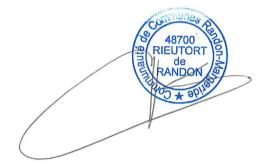
Madame Cécile VIGNOBOUL

- Suppléante:

Madame Jacqueline LIZZANA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Le Président, Françis SAINT-LEGER



RF PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/07/2020
048-200069102-20200723-DE_2020_057-DE